Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20231219-VD20231218_6-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59
Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Océane GODARD
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

OBJET : FINANCES
Fixation de divers tarifs à compter du 1er janvier 2024

En application des articles L.2122-22 et L2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits et tarifs communaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation de divers tarifs et règlements intérieurs :

- Commerce : Fête Foraine de la Foire gastronomique – Halles et marchés - Occupation du domaine public – Camping municipal
- Direction de la Culture : actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs
- Direction des Sports : tarification des installations et activités sportives municipales
- Espace public : tarification des travaux au profit de tiers ou d'entreprises
- Taxe locale sur la publicité
- Restaurant du personnel municipal
- Cimetière des Péjoces
- Direction des Affaires Générales – Actualisation des règlements intérieurs des salles municipales mises à disposition de tiers.

1 - Direction du commerce et de l'artisanat

1 - 1 Fête foraine de la foire gastronomique – Tarifs à compter du 01 janvier 2024

À compter de l'édition 2024 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés :

Installation des manèges et des baraques sur le mail forain

- Manège (superficie inférieure à 200 m² et manège de passage), le m²	7,68 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m²), le m² supplémentaire au-delà de 200 m² (environ 40%)	4,60 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	56,23 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	33,82 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	116,27 €

Ces tarifs comprennent une augmentation de 5.7 % par rapport aux tarifs précédents.
Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier (manège, baraque, métier accessoire), en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).
Tous les éléments installés sur un emplacement sont considérés comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la ré imputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau
Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée.
Pour l'édition 2022, la participation forfaitaire sera établie comme suit :
- jeux d'adresse de toute nature (kermesse, grues, tirs, loteries, pêche aux canards...), trampolines, structures gonflables : 11,83 € par métier,
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boites à rire, simulateurs, confiserie, churros, … : 34,24 € par métier,
- boutique de restauration de toute nature (snacks, restaurants) : 57,28 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes : 57,28 € par métier.

1 - 2 L'hébergement des caravanes d'habitation se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Métropole dijonnaise, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Métropole du 24 mars 2022.

1 - 3 – Halles et marchés

A compter du 1er janvier 2024, les droits de place des Halles et marchés verront une hausse de 5,7 % environ et seront les suivants :

Halles centrales et marché central

Intérieur des Halles :
- stands lourds 47,67 € le m² par trimestre
- stands intermédiaires 44,40 € le m² par trimestre
- stands « maraîcher » 34,98 € le m² par trimestre

Changement d'occupant de stand (sous les halles)
- droits d'installation 370,47 € le m²

Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes)
- le mètre carré – par trimestre 31,97 €

Marché forain et marchés occasionnels
- le mètre linéaire – par marché 1,63 €

Marchés extérieurs
- le mètre linéaire – par marché 1,63 €
- stands abonnés 34,98 € le m² par trimestre

1 – 4 Occupations du domaine public sédentaire

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs des redevances et des droits d'installation verront une hausse de 5,7 % environ.
Cela concerne les terrasses, les étalages, les enseignes, les stores et lambrequins, les vitrines.

1 – 5 - Occupations du domaine public non sédentaire

Il convient d'ajuster les tarifs des redevances, droits d'installations et animations réalisées sur le domaine municipal.

Cela peut concerner, les cirques, les fêtes et kermesses, les animations du centre ville et de noël, etc.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 5,7%

1 - 6 – Camping du lac

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs du camping municipal verront une hausse de 5,7 % environ.

Les différents tarifs énumérés ci-dessus figurent en annexe 1

2 – Direction de la culture : Actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs 2024

2-1	**Archives -** actualisation des tarifs

Il est proposé une actualisation des tarifs des photocopies pour les archives :

A4 noir et blanc = 0,20 euro

A3 noir et blanc = 0,40 euro
A4 couleur = 0,50 euro
A3 couleur = 1,00 euro

Objet	Tarif
Vue numérique d'un document identifié dans l'année civile	5 premières gratuites, à partir de la 6ème : **5 euros l'unité**
Vue numérique d'un document nécessitant des recherches	**10 euros** par recherche
Recherches à distance pour des professionnels	Prix de revient d'une heure de travail d'un agent municipal fixée à **40,16 euros** *(actualisé chaque année)* appliqué au prorata du temps passé pour effectuer la recherche.

2.2	**Bibliothèques -** actualisation des tarifs

Il est proposé une actualisation des tarifs des photocopies pour les bibliothèques :

A4 noir et blanc = 0,20 euro

Objet	Tarif
Carte lecteur perdue	**2 euros**
Remboursement de documents détériorés ou perdus : - CD ou DVD - Autres documents	**30 euros** Facturation au prix du catalogue public ou prix d'achat par la BM

2.3	**Établissements culturels** - actualisation des règlements intérieurs des salles des mises à disposition

La mise à jour en lien avec l'évolution des tarifs 2023 concerne les Théâtres Feuillants et Fontaine d'Ouche, l'Église saint Philibert , la salle de l'Académie dont le règlement intérieur a également été actualisé par les nouvelles modalités de mise à disposition le Conservatoire à rayonnement régional (cf annexe 2).

2.4	**Musées –** actualisation des tarifs

Les tarifs des prestations ci-dessous ont été actualisés en lien avec l'évolution des tarifs 2024. Certains tarifs ayant été votés au conseil municipal du 19 décembre 2016, il est proposé d'appliquer une majoration supplémentaire.

2.4.1. <u>Mise à disposition des salles</u>

Les espaces mis à disposition par la direction des musées sont répertoriés dans **l'Annexe 3**

2.4.2 Photothèques muséales

Dans le cadre de la politique de rayonnement des musées, il est proposé que les photothèques muséales de ces établissements puissent appliquer une **gratuité systématique lors de la fourniture d'images numériques dans les cas figurant en Annexe 4** ; cette gratuité n'exonère pas les différents utilisateurs de l'obligation de s'acquitter des droits de reproduction auprès de l'artiste lui-même ou de ses ayants droit, dès lors qu'il s'agit d'œuvres contemporaines non tombées dans le domaine public.
Il est précisé que la fourniture de photographies en basse définition reste gratuite.

La fourniture de visuels haute définition fait l'objet d'un contrat rédigé sous la forme d'un formulaire d'utilisation précisant les mentions obligatoires à indiquer – **Annexe 5**

2.4.3 Visites commentées

Un règlement intérieur commun aux activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés fixe les dispositions et modalités.

- **Pour les individuels**

Visites commentées des collections pour les individuels :plein tarif : **7,00 €** - tarif réduit: **4,00 €**

Tarifs réduits pour les individuels :
- personnes de moins de 18 ans
- étudiants quelque soit leur âge et la nature des études poursuivies
- personnes de plus de 65 ans
- membres d'associations ou structures du champ social
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs
- demandeurs d'emploi
- personnes percevant le revenu de solidarité active (RSA)
- personnes en situation de réinsertion professionnelle
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées

- **Pour les groupes**

Visites commentées pour les groupes (25 personnes maximum) : Visites commentées de 1h des collections, des expositions, visites avec ateliers, musées « hors les murs »...

- Plein tarif : **110,00 €**
- la demi-heure supplémentaire : **60,00 €**
- Tarif réduit à la séance et quelque soit la durée : **36,00 €**

Tarifs réduits pour les groupes constitués :
- personnes de plus de 65 ans accueillies dans des structures d'hébergement adapté,
- membres d'associations ou structures du champ social,
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs,
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées.

Visites commentées pour les scolaires et associations conventionnées : gratuites

Droit de parole guides extérieurs, prestataires ou membres de tour opérator durant 2 heures : 36,00 €

2.4.4 Visites privées – Mécénat

Dénominations	Tarifs TTC
Visite privée pendant le temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30	

personnes maximum durant 1 heure	**110,00 €**
Visite privée hors du temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure durant 1h30	 **1 100,00 €** **1 500,00 €**
Atelier d'arts plastiques et atelier promenade privés pour un groupe de 1 à 15 personnes maximum durant 1 heure	**110,00 €**
RH (tarif 2023/h/agent) – Tarif actualisé chaque année	**40,16 €**

2.4.5 Conférences

Conférences diverses, « midi au musée », spectacles, concerts :

Types de manifestations	Tarifs individuels
Conférences	Gratuit
« Midi au musée »	Gratuit

2.4.6 Outils multimédias

LOCATION D'APPAREILS	Tarifs individuels de location	DESTINATION ET CONDITIONS
Guide multimédias	4,00 €	Menus et contenus adaptés aux personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes, FALC.

3 - Installations et activités sportives municipales - Tarification au 1er janvier 2024.

Les tarifs liés à la mise à disposition de ces installations sportives municipales ont été définis par délibération en date du 30 janvier 2023.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs afin de tenir compte de l'inflation de 5,7% et de proposer des ajustements d'intitulé visant à clarifier la portée de certaines tarifications et de différents cas de gratuité.

L'objectif est ainsi de rendre ces tarifs plus adaptés aux situations rencontrées sur le terrain.

Il est également proposé de revoir la politique tarifaire de la base nautique en l'adaptant aux infrastructures nouvellement créées.

Tous les tarifs, gratuités comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe 6 du présent rapport. Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés (hors clause tarifaire issue de convention spécifique).

4 - Espaces public – Tarifs à compter du 01 janvier 2024

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine communal réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par la Ville de Dijon.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 5,7.%

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexes 7 et 8.

5 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

En application des articles L2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif maximal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est encadré par l'Etat, et les augmentations du tarif doivent être décidés avant le 1er juillet de l'année N-1. Pour l'année 2023, la Ville de Dijon a voté un taux de 22€/m².

Il vous proposé, pour l'année 2025 et les suivantes, d'autoriser le Maire à fixer par arrêté le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au taux maximal autorisé par l'Etat pour l'année en question.

6 - Restaurant du personnel municipal

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a défini les conditions d'exploitation du restaurant du personnel municipal.
Le restaurant du personnel offre à ses convives une alimentation de qualité, diversifiée et équilibrée.
La préparation de ces repas requiert des approvisionnements en produits durables, de saison et de qualité limitant les impacts environnementaux. Les achats en circuit court et locaux sont privilégiés notamment à la légumerie de Dijon Métropole.

Afin de s'assurer une bonne gestion des coûts, le restaurant du personnel limite les pertes et le gaspillage alimentaire.

En 2022, plus de 41 000 repas ont été servis. Ce nombre affiche une nette augmentation en 2023 pour s'établir à + 14,33 % à fin novembre.

Depuis son ouverture, le restaurant du personnel améliore la qualité du service proposé tout en conservant des tarifs attractifs.

En tenant compte, notamment, de la hausse des denrées alimentaires, il est proposé d'actualiser tous les tarifs appliqués au restaurant du personnel, dans la limite de 5,7 % appliquées aux montants hors taxe.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants : (voir annexe 9)

La mise en place de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

7 – Cimetière des Péjoces – tarifs au 01 janvier 2024

Il est proposé d'augmenter de l'ordre de 5,7 % le montant des :

concessions de sépulture. Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.
locations de caveaux particuliers sur concessions cinquantenaires
location de ceinture de béton (15 ; 30 ; 50 ans) hors TVA
redevances perçues à l'encontre du concessionnaire ou de son ayant droit
monuments d'occasion

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024 (cf annexe 10).

8 – Direction des Affaires Générales – Actualisation des règlements intérieurs des salles municipales mises à disposition de tiers.

La mise à jour des règlements concerne l'article 3 « conditions financières » en lien avec l'évolution des tarifs 2024, soit une hausse de 5,7% des tarifs au m².

La mise à jour concerne également les règlements intérieurs des salles et salons de l'Hôtel de Ville, des salles du Cellier de Clairvaux, des salles et salon de l'hôtel de Vogüé, de la salle Devosge, de la salle de réunion de la mairie de quartier des Bourroches, de la salle de la mairie de quartier des Grésilles, de la salle Camille Claudel, de la salle François Chambelland, de la salle Thibaudot, de la salle Myriam Bernard, de la salle du 74 rue des Marmuzots, de la salle des Chantalistes; de la salle du 64 rue Vannerie ; de la salle de la Coupole, de la salle Lucie et Raymond Aubrac, de la salle Eugène Bouret , et des salles de l'Hôtel Despringles (cf annexes 11 à 27).

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de décider les tarifs et droits de place applicables à compter du 01 janvier 2024 pour la fête foraine de la foire gastronomique, les halles et marchés.
- d'approuver : l'augmentation des redevances, droits d'installations et animations réalisés sur le domaine public ; l'augmentation des tarifs : du camping ; des locaux et services gérés par la Direction de la Culture ; des locaux gérés par la Direction des Affaires Générales ; des installations et activités sportives municipales ; des tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers et d'entreprises, du restaurant municipal et du cimetière des Péjoces, à compter du 01 janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au taux maximal autorisé par l'État pour l'année 2025 et les suivantes.
- d'approuver les nouveaux contrats et règlements intérieurs prévus dans le cadre de mises à dispositions d'espaces gérés par la Direction de la Culture à compter du 01 janvier 2024.
- d'approuver les nouveaux règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition des tiers à compter du 01 janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions**.**

Scrutin	Pour : 52	Abstention : 1
	Contre : 6	Ne se prononce pas : 0
	Dont 8 procuration(s)	

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN